



Suffisant pour perdre la garde de mon fils ?

Par **estelle254_old**, le **29/04/2015** à **11:46**

e suis separée de mon conjoint , un enfant de 4 ans en commun, on doit passer devant le jaf en juillet, demande de ma part garde totale et week end un sur deux pour lui et la moitié des vacances scolaires.

je me suis souvenue qu'a l'epoque quand il vivait avec son ex (avant moi) il avait enregistre ses conversations sur internet et leurs disputes.

effectivement, le climat etait tres tendu entre nous, disputes verbales assez violentes, car je supportais plus la facon dont on vivait : pratiques sexuelles (crier pendant l'acte sexuel pour que tout l'immeuble nous entende, faire l'amour a plusieurs ...) . dans ces disputes, j'ai du sous la colere proferer des menaces (de le tuer, de me tuer) enfin des choses qu'on dis sous la colere, quand on arrive plus a se controler, d'ou ma décision de me separer. pensez vous que ces enregistrements réalisés si ils ont été , ont été fait à mon insu ont 'ils une valeur juridique ? Ces éléments peuvent t'il etre pris en compte par le jaf pour me retirer mes droits de maman par rapport à mon enfant ? Est ce que ces éléments peuvent faire de moi une mere instable ?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **aguesseau**, le **29/04/2015** à **11:49**

bjr,
en matière civile, comme devant le JAF, les enregistrements audio obtenus à votre insu, sont irrecevables mais des témoignages sont recevables.
cdt

Par **estelle254_old**, le **29/04/2015 à 12:00**

bonjour Aguesseau,

Les disputes avaient lieu quand on était tout seuls, donc mon ex conjoint en a parlé autour de lui de nos disputes, de nos échanges verbaux, est-ce que les personnes à qui il a raconté ça peuvent être pris en compte comme des témoignages ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **29/04/2015 à 12:08**

Bonjour, le juge est là pour prendre des décisions pour votre fils dans son seul intérêt. Vos pratiques sexuelles n'ont rien à voir avec votre rôle de parent. Prouver bien au juge que vous vous occupez normalement de l'enfant et qu'il va bien, cordialement